



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 187

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES, LE SPIP ET LA MAISON D'ARRET
DE BETHUNE**

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise l'exposition *Du galet aux étoiles de Ladislav Kijno*, du 23 mars au 4 août 2024 et les expositions de *Visual System* et Adélaïde Gaudéchoux, du 5 octobre 2024 au 5 octobre 2025,

Considérant que la Maison d'arrêt de Béthune a souhaité mettre en place des actions culturelles en direction des personnes incarcérées, et a sollicité la Communauté d'Agglomération pour intervenir auprès de Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) prises en charge en milieu ouvert et en établissement, afin de leur proposer une offre culturelle et de les sensibiliser à la création contemporaine,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu d'organiser deux visites à Labanque des expositions sus mentionnées, les 3 mai et 8 novembre 2024 après-midi et l'animation de trois ateliers qui auront lieu à la Maison d'arrêt de Béthune les 2 et 3 mai 2024, les 7 et 8 novembre et 10 décembre 2024,

Considérant que cette prestation sera facturée à la Maison d'arrêt à hauteur de 372 euros nets de taxes, suivant le tarif des prestations, défini par délibération n°2023/BC092 du Conseil communautaire du 17 octobre 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires des Hauts de France, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais et la Maison d'arrêt de Béthune souhaitent définir les modalités d'accueil et les engagements respectifs des parties, dans le cadre d'une convention, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'engagement avec :

- la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires des Hauts de France, sise à Lille (59034) au 123 rue Nationale

- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, sis à Arras (62000) au 3 rue de l'Abbé Halluin

- et la Maison d'arrêt de Béthune, sise à Béthune (62400) au 106 rue d'Aire
ayant pour objet les conditions d'accueil des Personnes Placées Sous-Main de Justice à l'occasion de deux visites qui se dérouleront à Labanque les 3 mai et 8 novembre 2024 après-midi de l'exposition « *Du galet aux étoiles* » et de « *Visual System* » et Adélaïde Gaudéchoux et l'animation de trois ateliers qui auront lieu à la Maison d'arrêt de Béthune les 2, 3 mai 2024, les 7, 8 novembre 2024 et le 10 décembre 2024 pour un montant de 372 € nets de taxes, facturé à la Maison d'arrêt de Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



DAGBERT Julien

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE de BET-08 TRAVAILLER AUTOUR D'UNE EXPOSITION AVEC LABANQUE DE BETHUNE

Entre :

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille 123 rue Nationale, BP 765 59034 Lille SIRET : 175 901 206 00011 Représentée par Valérie DECROIX, Directrice interrégionale	CABBALR 100 avenue de Londres 62400 Béthune SIRET : 20007246000013 Représentée par Olivier GACGUERRE Président de la CABBALR
Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du PAS-DE-CALAIS 3 rue de l'Abbé Halluin 62000 ARRAS SIRET : 175 901 206 00615 Représenté par Pascale DECROCK Directrice fonctionnelle	La Maison d'Arrêt de Béthune 106 rue d'Aire 62400 Béthune SIRET : 175 901 206 00029 Représenté par Alain CHOMBART Chef d'établissement

Préambule :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais (SPIP) et l'établissement pénitentiaire de Béthune travaillent au développement d'actions de réinsertion à destination des Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) de la Maison d'Arrêt de Béthune Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Le service Pénitentiaire d'Insertion et de probation du Pas-De-Calais et la Maison d'Arrêt de Béthune mettent en place 7 ateliers et deux visites avec Labanque Béthune. La présente convention vise à définir les actions avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay qui aura lieu au sein de la Maison d'Arrêt de Béthune sise 106 rue d'Aire à Béthune (62400) et au centre d'art Labanque sis 44 place Georges Clemenceau à Béthune.

Article 2 : Description du projet et Fonctionnement de l'activité

Article 2-1 : Objectifs pédagogiques

Découvrir l'univers muséal, le lieu et les activités de Labanque

- Découvrir le travail d'un ou plusieurs artistes
- Apprendre et expérimenter des techniques artistiques
- Développer sa curiosité et sa créativité
- Profiter d'activités et de moments calmes, didactiques, qui permettent de sortir de son quotidien

- Renforcer sa confiance en soi, dans ses capacités d'apprentissage et d'expérimentation
- Contribuer à la sensibilisation à l'art et à la pratique artistique des autres publics empêchés de la maison d'arrêt
- Participer à l'aménagement de son lieu de vie
- Lien supplémentaire avec leurs proches (carte de nouvelle année), par un biais plus personnalisé

Article 2-2 : Contenu et déroulement des séances

Ateliers à la Maison d'Arrêt de Béthune

- 2 mai 2024

Matin (9h à 11h) : Atelier de réalisation d'une installation en s'inspirant du travail de l'artiste Ladislav Kijno

Après-midi (13h45 à 15h45) : poursuite de l'atelier du matin

- 3 mai 2024

Matin (9h à 11h) : Installation dans la maison d'arrêt des différents éléments réalisés la veille en atelier

- 7 novembre 2024

Matin (9h à 11h) : Atelier de réalisation d'une installation en s'inspirant du travail de Visual System alors proposé à Labanque

Après-midi (13h45 à 15h45) : Poursuite de l'atelier du matin

- 8 novembre 2024

Matin (9h à 11h) : Installation dans la maison d'arrêt des différents éléments réalisés la veille en atelier

- 10 décembre 2024

Après-midi (13h45 à 15h45) : Intervention de 2h : Atelier autour de la carte de nouvelle année par le biais d'une réflexion et d'une expérimentation artistique, en s'appuyant sur l'exposition en cours à Labanque ou d'autres productions artistiques.

Visites accompagnées à Labanque

- 3 mai 2024

Après-midi (14h à 16h) : visite de l'exposition « Du galet aux étoiles » programmée à Labanque

- 8 novembre 2024

Après-midi (14h à 16h) : visite de l'exposition du collectif Visual System programmée à Labanque

Article 2-3 : Public

A destination d'une vingtaine de Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) hommes

Article 2-4 : Durée de l'action

8 heures pour une action exposition + visite (x2)

2 heures pour l'atelier cartes de fin d'année

18 heures pour l'ensemble des actions

Article 3 : Les engagements respectifs des parties

L'établissement pénitentiaire et le SPIP s'engagent chacun pour ce qui le concerne à :

- Assurer les conditions matérielles internes à la mise en œuvre de l'activité
- Informer les personnes détenues de l'action et assurer leur mobilisation.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'activité.

Le Centre d'Art Labanque s'engage à mettre en œuvre l'activité mentionnée à l'article 2 dans le respect des dispositions des présentes :

- Respecter l'ensemble des procédures en vigueur dans l'établissement pénitentiaire qui lui seront signifiées avant le début du projet par l'établissement pénitentiaire.
- Ne pas divulguer d'information relative à la sécurité des établissements ou services, à l'état de santé, à la vie privée et situation pénale des personnes auprès desquelles il intervient
- Fournir dans un délai minimum d'un mois avant son intervention, les papiers d'identité des intervenants et la liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité.
- Faire toute diligence pour le bon déroulement de la manifestation et s'assurer du bon fonctionnement de son matériel.
- Signaler sans délai au SPIP et à l'établissement, tout dysfonctionnement amenant l'inexécution ou le retard de l'action.

Article 4 : Conditions financières et modalités de paiement

Article 4-1 : Conditions financières

Le coût de l'intervention est fixé à 252,00 euros, pour 12 heures d'atelier et de 120,00 euros pour deux visites de deux heures chacune.

Soit un coût global de 372,00 euros nets de taxes, pris en charge par l'établissement

Article 4- 2 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera par facturation après service fait

Le rythme de facturation sera : **année**

Important

La facturation se fait de manière dématérialisée sur le portail Internet suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Il s'agit d'un site sécurisé du Ministère de l'Economie et des Finances. L'enregistrement se fait à partir du numéro de SIRET. Deux modes de saisie sont possibles : **scan de la facture sous format .pdf** ou **saisie directe sur le portail**.

La facture comprendra obligatoirement :

- Le numéro d'engagement indiqué en en-tête de la présente convention
- Le lieu, la date de l'intervention et le montant correspondant à la prise en charge de l'établissement
- Le numéro de service traitement des factures (ordre) : FAC0000059

Ne pourront donner lieu à paiement :

- Toute facture envoyée par une autre voie
- Toute facture ne comportant pas les mentions obligatoires
- Toute convention non signée de l'ensemble des parties.

Donne lieu à un paiement en 2024, toute facture parvenue à l'adresse ci-dessus **avant le 15 novembre 2024**. Dans l'hypothèse où l'action n'aurait pu être réalisée dans son intégralité, une facturation partielle correspondant au réalisé au 15 novembre peut faire l'objet d'un paiement partiel en 2024.

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Nom de la structure : Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue

Banque : Banque de France

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Imputation : CULTURE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Téléphone : 03 21 63 15 73

Courriel : economat.ma-bethune@justice.fr

Article 5 : Signatures

A titre exceptionnel, cette convention est signée dans l'ordre suivant :

- La CABBALR ;
- La directrice interrégionale des services pénitentiaires ou son représentant ;

Article 6 : Communication

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est un EPCI dont la compétence culturelle est un des axes. A ce titre, le service culturel a pour but de développer l'action culturelle à destination des publics dits empêchés.

En conséquence, d'une part, l'administration pénitentiaire contribue à la valorisation des principales actions conduites par la structure-partenaire dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication.

D'autre part, la structure-partenaire s'engage à faire figurer de manière visible, le logo du ministère de la Justice dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de la structure-partenaire avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis, à la personne chargée du partenariat avec la structure-partenaire.

Article 6 bis : Sortie-diffusion des créations des personnes détenues et/ou de leur image

Toute sortie-diffusion de créations de personnes détenues et/ou de leur image doit faire l'objet d'une autorisation de la directrice interrégionale. Il convient donc de transmettre à la DISP :

- la demande de diffusion de la structure-partenaire
- le contrat de cession de droits d'auteur et /ou droit à l'image liant la structure et la personne détenue, signée des 2 parties
- la copie de la production à autoriser
- l'avis de diffusion du chef établissement et du SPIP

Article 7 : Evaluation

Dans la mesure du possible, une rencontre visant à l'élaboration d'un bilan, tant sur l'activité que sur son fonctionnement, est organisée entre les structures cosignataires.

Un bilan écrit de l'activité sera effectué une fois celle-ci achevée.

Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente

convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité.

Article 9 : Sanction du non-respect de la convention

Le SPIP et l'établissement se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions d'exécution, ce qui interrompra le versement du financement prévu.

Article 10 : Dénonciation

La présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : calamités publiques, grève sans préavis, deuil national, maladie dûment constatée, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les lois, les jurisprudences et les usages.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou la cessation du contrat sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérécours Citoyen* à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Béthune, le

en 4 exemplaires,

Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille Valérie DECROIX	Par délégation du Président de la CABBALR, Le Directeur Général Adjoint Christophe MASSE
Directrice fonctionnelle du SPIP DU PAS DE CALAIS Pascale DECROCK	Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Béthune Alain CHOMBART